

PROCÈS-VERBAL

Présidence : Michel CALLOT.

Membres présents :

Yannick **POUEY**, Secrétaire général ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier général (en visioconférence) ; Sylvain **DUPLOYER**, Vice-Président (en visioconférence) ; Éric **JACOTÉ**, Vice-Président ; Cathy **MONCASSIN**, Vice-Présidente ; Marie-Françoise **POTEREAU**, Vice-Présidente ; Marc **TILLY**, Vice-Président ; Patrick **CLUZAUD**, Vice-Président.

Assistent également à la réunion :

Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ; Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ; Christophe **MANIN**, Directeur technique national ; Ludivine **DESMONTS-MORNET**, Directrice Communication et Marketing ; Nicolas **ANDRÉ**, Directeur des Événements et de la Réglementation Sportive ; Christophe **XHONNEUX**, Directeur financier et Directeur des Ressources Humaines ; Éric **MEINADIER**, médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire ; Fabien **RAFFOUX**, Directeur des systèmes d'information ; Thierry **BEDOS**, Directeur technique national adjoint.

Excusé :

Xavier **JAN**, Président de la LNC.

Ordre du jour

I.	OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT	3
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2022	3
III.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1.	Statistiques	3
2.	Résultats	4
3.	Événements	4
4.	UCI/UEC	5
5.	Ministère	5
6.	ANS	5
7.	CNOSF	5
8.	Activité fédérale	5
9.	Point RH	5
10.	Point numérique	6
11.	Point juridique	6
12.	Demande de mutation	7
13.	Modifications statutaires	7
IV.	INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT DE LA LNC	12
V.	CONGRÈS FÉDÉRAL	12
VI.	FINANCES	13
VII.	COMMISSIONS	17
1.	Jeunesse	17
2.	Piste	17
3.	Cyclo-cross	19
VIII.	ÉPREUVES OFFICIELLES	21
IX.	QUESTIONS DIVERSES	22

I. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau Exécutif pour cette séance qui a lieu à Aigle, en Suisse.

En préambule, il fait part du décès du frère de Cédric CHAUMOND, DTN adjoint, et de celui d'Henry ANGLADE, ancien grand champion cycliste français. Il évoque également l'assassinat de la jeune Vanessa, dont le frère est licencié BMX dans un club de la Nouvelle-Aquitaine.

Les élus du Bureau Exécutif adressent leurs plus profondes condoléances aux familles endeuillées et s'associent à la peine qui est la leur.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Statistiques

Fabien RAFFOUX annonce que certains écarts ont été observés dans l'analyse du nombre de licenciés en raison de la mise en œuvre des prises de licences et de la modification des catégories *ad hoc*.

Yannick POUHEY le confirme. Cependant, il fait valoir que les statistiques sont plutôt positives puisque le nombre de licenciés s'établit à 18 543 (titres temporaires inclus) au 15 novembre 2022.

Des informations plus complètes seront communiquées lors du Bureau Exécutif du mois de décembre.

Cathy MONCASSIN informe de la baisse significative des renouvellements de licences au sein de son club.

Yannick POUHEY souligne que ladite baisse peut notamment s'expliquer par la reprise de certaines disciplines qui étaient restées à l'écart les précédentes saisons du fait de la Covid-19 et des restrictions sanitaires afférentes. Eu égard à cette concurrence, il est peu probable que la Fédération réussisse à maintenir une augmentation identique de ses effectifs jeunes, comme lors des deux dernières saisons.

Le Président déclare qu'il importe de revoir le système d'analyse des statistiques au regard de la mise en place de la réforme des licences et des nouvelles catégories afférentes.

2. Résultats

Le Président relate les Championnats du monde sur Piste qui se sont tenus au vélodrome dans une ambiance formidable. Les athlètes ont remporté sept médailles, dont cinq dans les disciplines olympiques.

À noter également la superbe médaille de bronze d'Antony JEANJEAN en Freestyle Park lors des Championnats du monde Urban.

Cette année, les athlètes fédéraux ont décroché un total de neuf médailles, dont trois médailles d'or, dans les disciplines olympiques.

Le journal L'Équipe a publié un tableau récapitulatif du nombre de médailles obtenues par les fédérations sportives dans les disciplines olympiques lors des différents Championnats du monde, et il s'avère que la FFC arrive en deuxième position, juste derrière l'escrime.

Enfin s'agissant du Championnat d'Europe de Cyclo-Cross, Léo BISIAUX a remporté le titre Junior.

3. Événements

Le Président adresse toutes ses félicitations aux équipes fédérales pour leur travail concernant l'organisation des Championnats du monde sur Piste qui ont été une véritable réussite. L'impact de ces championnats dans le monde du sport est indéniable : à plusieurs reprises, la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a cité l'exemple de ces championnats pour illustrer la dynamique sportive créée par des événements organisés sur le territoire national.

La Fédération peut être fière de la qualité de son savoir-faire et de son expertise dans l'organisation des trois championnats du monde qui ont eu lieu en France.

Pour rappel, la trajectoire relative à l'organisation desdits championnats ainsi que celle concernant les Jeux olympiques et paralympiques ont été imaginées en 2018 avec l'objectif de les transformer en véritable levier économique. En l'espace de quelques années, la Fédération est devenue incontestablement un acteur économique impactant dans le monde du sport. Sa signature événementielle est désormais reconnue.

Dans le cadre du projet lié à la constitution d'une filiale événementielle, les membres du Bureau Exécutif et Nicolas ANDRÉ ont rencontré à deux reprises quatre acteurs significatifs de cet univers afin de sélectionner un acteur avec lequel la FFC pourra œuvrer à dégager une certaine rentabilité économique. À l'issue de ces deux entretiens, un candidat a été retenu et il convient maintenant de constituer le dossier économique et juridique afférent qui sera soumis à la validation du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral du mois de janvier. Ensuite, le projet de création de la filiale événementielle sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra au mois de février.

4. UCI/UEC

Le Président annonce la signature de la convention des Championnats d'Europe de Cyclo-cross qui auront lieu à Pontchâteau en 2025.

5. Ministère

Le Président relate son rendez-vous avec la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques auquel assistait également Christophe MANIN et lors duquel une présentation des projets de la FFC a été effectuée.

6. ANS

Le Président fait part de la signature de la convention entre l'ANS et la FFC concernant le financement des équipements de proximité. Quatre équipements ont été retenus comme prioritaire pour la FFC : le Pumptrack ; les parcs Mobi'ludique ; l'Urban Freestyle Park et le stade VTT.

7. CNOSF

Le Président évoque la situation du CNOSF et déclare que la FFC demeure solidaire de l'institution eu égard aux prochains Jeux olympiques et paralympiques qui auront lieu en France. Pour l'heure, les vice-présidentes et les vice-présidents ont à cœur de poursuivre leur travail sur les différents dossiers en cours, et espèrent que l'apaisement sera recouvré lors de la rentrée du mois de janvier.

Yannick POUEY déclare que l'ensemble du Bureau Exécutif fédéral tient à témoigner de sa solidarité vis-à-vis de ses élus qui sont également membres du Bureau Exécutif du CNOSF face à la situation pour le moins tourmentée que traverse actuellement l'institution.

Le Président remercie le Bureau Exécutif fédéral de ce précieux soutien.

8. Activité fédérale

Le Président informe de l'installation de la Commission Sport Professionnel Féminin le 7 novembre 2022. Il adresse tous ses remerciements aux personnes ayant contribué à cette création qui procède de l'organisation la plus analogue possible du sport professionnel masculin.

Dans une perspective de collaboration à l'international, la FFC a accueilli une délégation du Rwanda le 26 octobre 2022. Cette rencontre a donné lieu à l'organisation à la fin du mois de février d'une visite du Président de la Fédération dans ce pays, visite qui sera prise en charge par le l'État français qui souhaite également développer ce type d'initiatives.

9. Point RH

Christophe XHONNEUX annonce que la première phase du plan de soutien au pouvoir d'achat a été lancée en octobre (versement d'une prime exceptionnelle non reconductible), et que la seconde phase a été mise en place en novembre avec

l'augmentation de la part patronale sur la mutuelle (67 % au lieu de 50 %). Ces mesures ont été perçues très favorablement par les salariés.

Le prochain CSE qui aura lieu au début du mois de décembre traitera de la mise en place des réunions de préparation visant à lancer une réflexion approfondie sur le télétravail pour aboutir à un nouvel accord.

S'agissant des effectifs (CDI et CDD), ils s'élèvent à 52,91 ETP au 30 octobre 2022. S'ajoutent à ce nombre, onze CDI de remplacement et alternants.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle organisation de la direction communication et marketing, certains contrats ont été renégociés afin de correspondre aux nouveaux postes.

10. Point numérique

Fabien RAFFOUX indique que le contrat relatif à la téléphonie fixe est en cours de renégociation avec la prise en compte de la question liée au *flex office* et au transfert des lignes fixes sur les téléphones portables ou les ordinateurs portables.

Marie-Françoise POTEREAU souligne l'importance de réactualiser régulièrement l'annuaire téléphonique fédéral au gré des arrivées et des départs des collaborateurs.

Fabien RAFFOUX spécifie qu'il étudie actuellement une solution technique permettant une actualisation de l'annuaire intégré aux téléphones mobiles et aux ordinateurs en temps réel.

Yannick POUHEY ajoute que l'actualisation de l'annuaire papier se fera mensuellement.

Fabien RAFFOUX annonce qu'il poursuit son travail concernant la dissociation du système informatique fédéral de celui du vélodrome afin que la FFC ne soit plus affectée par les coupures informatiques réalisées par le vélodrome. Pour rappel, une nouvelle coupure est prévue le 29 décembre 2022.

11. Point juridique

Le Président évoque la plainte déposée le 17 octobre 2018 par la FFC contre X concernant des problématiques rencontrées avec un ancien dirigeant qui n'a pu jusqu'alors aboutir pour diverses raisons.

À la suite des recommandations de ses conseils, le Président propose au Bureau Exécutif, d'une part de le charger de régulariser une plainte avec constitution de partie civile dans le prolongement de la plainte qui a été déposée le 17 octobre 2018 et d'autre part de confier la représentation des intérêts de la Fédération au cabinet Paul MAURIAC et à Maître Cécile FLECHEUX.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres du Bureau Exécutif.

12. Demande de mutation

Yannick POUEY annonce que la Commission *ad hoc* a été saisie d'un litige tenant à la mutation de monsieur Dorian PIQUET, âgé de dix-sept ans et licencié à la FFC en 2022 au sein du club Team Côte de Granit Rose, ayant demandé sa mutation pour la saison 2023 au sein du club UC Nantes Atlantiques, demande rejetée par le TCGR. (cf. annexe)

Eu égard aux différents éléments qui constituent ce dossier, la Commission *ad hoc* composée de Yannick POUEY, Secrétaire général, de Marc TILLY, président de la Commission Nationale Route, et de Christophe LAVERGNE, directeur juridique, a validé la demande de mutation déposée le 15 octobre 2022 par Dorian PIQUET en faveur de l'UC Nantes Atlantique lors de sa séance du 9 novembre 2022.

Dans un courrier daté du 17 novembre 2022, Le Team Côte de Granit Rose a fait opposition à la décision prise par la commission *ad hoc* de la FFC de valider la mutation de Dorian PIQUET au profit de l'Union Cycliste Nantes Atlantique.

Compte tenu de cette opposition, le Bureau Exécutif est appelé à prononcer sur la validation de la décision émise par la Commission *ad hoc*.

Christophe LAVERGNE précise que la position du Bureau Exécutif pourra faire l'objet d'une demande de conciliation auprès du CNOSF.

Après un exposé précis des différentes pièces, un débat s'engage entre les membres du Bureau Exécutif.

Le Président met finalement aux voix la validation de la décision rendue le 9 novembre 2022 par la Commission *ad hoc* approuvant la demande de mutation déposée le 15 octobre 2022 par Dorian PIQUET en faveur de l'UC Nantes Atlantique.

La décision de la Commission ad hoc est validée avec cinq voix pour, une voix contre et une abstention.

À noter que Yannick POUEY et Marc TILLY, membres de la Commission ad hoc, se sont déportés du vote.

13. Modifications statutaires

Christophe LAVERGNE aborde les modifications statutaires engendrées par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Il présente les trois points saillants détaillés dans sa note du 18 novembre 2022 adressée au Président, au Secrétaire général ainsi qu'au Trésorier général, et qui sont les suivants :

1. La parité au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives et de leurs organes régionaux. En premier lieu, il convient de préciser que la parité est applicable dans les instances dirigeantes nationales pour leur renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2024. Pour les instances dirigeantes régionales, la parité devra être respectée pour leur renouvellement postérieur au 1^{er} janvier

2028. Par ailleurs, l'article L.131-8 du Code du sport précise que « *les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garanti le fait que, dans les instances dirigeantes de la Fédération, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un* ». Pour ce qui concerne la FFC et son mode de gouvernance actuel, il n'est pas contestable que le Conseil Fédéral et le Bureau Exécutif soient, étant donné leurs attributions d'administration et/ou de gestion de la Fédération prévues dans les statuts, les instances dirigeantes à qui la parité devra s'appliquer.

2. Le vote direct des clubs. Désormais, l'article L.131-5-1 du Code du sport prévoit, à partir de l'année 2024, que l'Assemblée générale électorale doit être composée des membres de la Fédération, soit les clubs, représentant au minimum 50 % du collège électoral et au minimum 50 % des voix de chaque scrutin. Il est à souligner que cette disposition fixe le minimum obligatoire de la représentation des clubs à l'Assemblée générale électorale. Il est proposé ici d'en rester au minimum imposé par la loi et d'adosser au vote direct des clubs (avec le minimum de 50 % du collège électoral +50 % des voix), une partie de vote indirect par l'intermédiaire des délégués régionaux et départementaux, représentant 50 % des voix.

Malgré la possibilité laissée par la loi de différencier les règles de composition de l'Assemblée générale électorale des règles relatives aux autres assemblées générales, y compris extraordinaire, il est proposé d'adopter les mêmes règles de composition pour toute Assemblée générale, à savoir les clubs affiliés et les délégués régionaux et départementaux afin que les clubs puissent suivre l'évolution de leur Fédération et s'exprimer chaque année. Charge au Siège fédéral de mettre en œuvre les modalités afférentes.

Le Président met aux voix la proposition visant à adopter les mêmes règles pour toutes les Assemblées générales, quelles qu'elles soient.

La proposition suscitée est approuvée à l'unanimité des votants.

3. La création par la loi de trois catégories réservées. Ainsi les entraîneurs et les arbitres devront siéger dans l'organe collégial d'administration et le Bureau Exécutif, tandis que les sportifs de haut-niveau siégeront dans les instances dirigeantes. S'agissant de ces derniers, il conviendra de créer au sein des statuts de la FFC, une commission des athlètes de haut-niveau. Ne pourront siéger à cette commission que des sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles, élus par leurs pairs. De ce fait, il sera donc nécessaire d'identifier le collège électoral - tous les sportifs inscrits sur toutes les différentes listes y compris reconversion ainsi qu'éventuellement les mineurs avec pour ces derniers les conditions de représentation. En outre, deux représentants de ces athlètes devront être désignés par cette commission pour siéger dans les instances dirigeantes (un homme et une femme).

À noter que selon la rédaction de l'article L.131-15-3 du Code du sport, si les membres élus de la commission doivent, à minima, être inscrits sur liste au moment de l'élection, il apparaît que leurs représentants peuvent ne pas l'être.

Au regard du système fédéral, le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral sont considérés comme les instances dirigeantes. Or, puisqu'aucun membre du Bureau Exécutif ne peut être également membre du Conseil Fédéral, il est proposé que la commission désigne non pas deux, mais quatre représentants des athlètes à parité — deux au sein du Conseil Fédéral et deux au sein du Bureau Exécutif.

Christophe MANIN demande si les sportifs de haut-niveau en reconversion sont éligibles.

Christophe LAVERGNE répond par la positive.

Marie-Françoise POTEREAU s'enquiert du cas des anciens sportifs de haut-niveau.

Christophe LAVERGNE répond que cette catégorie n'est pas éligible. Toutefois, il ajoute que certains points nécessitent des éclaircissements supplémentaires de la part du ministère.

Le Président observe qu'il est préférable dans ce cas de reporter la prise de décision sur ces points.

Christophe LAVERGNE poursuit avec le cas des arbitres et des entraîneurs qui devront être élus par leurs pairs. Par voie de conséquence, il conviendra d'organiser des élections dédiées à ces deux catégories. Pour ce qui est des arbitres, il est proposé de s'appuyer sur la licence arbitre, et le diplôme actif acquis par le licencié. Pour les entraîneurs, la notion n'existant pas, il est proposé de prendre appui sur la notion d'éducateur puisque ce statut permet d'identifier la catégorie d'encadrants rémunérés à travers la carte professionnelle (titulaire d'un brevet d'État) et d'encadrants bénévoles à travers le diplôme fédéral actif acquis par le licencié.

L'élection de ces trois catégories (sportifs de haut-niveau, arbitres et entraîneurs) devra être réalisée en amont de l'Assemblée générale électorale. En effet, ces trois catégories de représentants étant élues par leurs pairs et non lors de l'Assemblée générale par les membres de la Fédération, il est difficilement possible que tous les scrutins se déroulent le même jour.

Par ailleurs, il est proposé que soient élus par leurs pairs deux représentants de chaque catégorie, un homme et une femme, afin que la parité soit respectée, bien que ce point ne soit pas imposé par la loi.

L'arrivée de ces trois catégories aura une incidence sur la composition du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral.

S'agissant du Bureau Exécutif qui comprend actuellement neuf membres, il est proposé qu'il soit composé de dix membres, plus le président ou la présidente, soit un total de onze personnes. Sur ces onze personnes, neuf seront élues par l'Assemblée générale et deux seront désignées par la Commission des athlètes de haut-niveau.

Pour ce qui est du Conseil Fédéral, selon les dispositions statutaires actuelles, il est composé de 32 membres. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2024, la loi prévoit que

la part des sièges réservés au sein des instances dirigeantes de la fédération à des licenciés ayant une qualité particulière ne peut représenter plus de 25 % de la totalité des sièges. Or, les statuts actuels de la FFC comptent déjà cinq collèges spécifiques, représentant 12 postes sur 32 (20 au collège général), soit 37,5 % de l'ensemble. À cela, il conviendra de rajouter trois autres collèges, à savoir les sportifs de haut-niveau, arbitres et entraîneurs, soit, avec la parité, passer à 38 membres, ce qui porterait le nombre de collèges spécifiques à huit, représentant 18 postes sur 38 (20 au collège général), soit 47,7 % de l'ensemble. Par conséquent, en l'état actuel des dispositions statutaires fédérales, il n'est pas possible de répondre aux obligations législatives et réglementaires.

Eu égard à cette situation, il est proposé de supprimer les collèges spécifiques non obligatoires du fait du Code du sport et de ne retenir que les catégories réservées imposées par la loi ou un décret, tout en restant au nombre de 32 postes à pourvoir et afin de ne pas dépasser cette limite des 25 %. Ainsi, seuls seraient prévus les collèges Médecin, Athlètes de haut-niveau, Arbitre et Entraîneur.

Ainsi, la composition du Conseil Fédéral serait la suivante :

- Collège Médecin : 1 ;
- Collège Sportifs de haut-niveau : 2 (1 homme et 1 femme élus par la Commission des athlètes) ;
- Collège Arbitre : 2 (1 homme et 1 femme élus par leurs pairs) ;
- Collège Entraîneur : 2 (1 homme et 1 femme élus par leurs pairs) ;
- Collège général : 25.

Le Président souligne que cette réforme statutaire permet de former une gouvernance avec toutes les disciplines fédérales sans aucune stigmatisation.

Il soumet au vote des membres du Bureau Exécutif la proposition exposée par Christophe LAVERGNE concernant la nouvelle composition du Conseil Fédéral.

La proposition concernant la nouvelle composition du Conseil Fédéral est approuvée à l'unanimité des votants.

Christophe LAVERGNE indique qu'à la faveur des modifications des statuts et du règlement intérieur induites par la loi du 2 mars 2022, il est proposé l'instauration, au niveau réglementaire, d'un organe de concertation, d'échanges et de réflexion, dédié aux organes déconcentrés de la FFC, dénommé Conseil National des Président(e)s Territoriaux. Cet organe sera composé des représentants des Comités Régionaux, ainsi que d'une représentation des Comités Départementaux et Territoriaux dont, pour ces derniers, les modalités techniques de mise en œuvre restent à définir.

Le Président déclare que l'instauration de cet organe supplémentaire sera un appui important au regard de l'importance des relations avec les Comités Régionaux et leurs présidents, notamment sur certains sujets, tel celui de la vie des clubs.

Marie-Françoise POTEREAU signale qu'il conviendrait également d'œuvrer à la création d'un conseil des jeunes afin de recueillir leur parole.

Le Président indique qu'une réflexion sera menée sur ce sujet.

Christophe LAVERGNE annonce que l'élection du président de la FFC ainsi que celle du Bureau Exécutif feront également l'objet d'une réflexion approfondie à la suite des modifications statutaires.

Le Président déclare que les statuts de la FFC seront réécrits à la lumière des nouvelles modifications et qu'ils seront présentés au Bureau Exécutif puis soumis à la validation du Conseil Fédéral du mois de janvier, avant d'être proposés lors d'une Assemblée générale extraordinaire.

Il aborde ensuite l'organisation de la Fédération et rappelle qu'au début du précédent mandat, le Bureau Exécutif s'était prononcé en faveur de la suppression de la fonction de Directeur général, fonction en partie assumée par la Présidence. Or, au regard des nombreux dossiers à traiter, en lien notamment avec le développement, lequel doit être porté de manière prégnante à l'extérieur, il est essentiel de renforcer l'organisation fédérale et de trouver un cadre de coordination plus affirmée.

Ainsi, à la suite de discussions entre le Président, le Trésorier général et le Secrétaire général, Gilles DA COSTA a accepté le principe d'endosser une mission de coordination générale pour la Fédération, mission qui correspond à son exercice professionnel actuel. Il est évident que son expérience et sa maîtrise des outils lui permettront d'optimiser le travail de tous les collaborateurs fédéraux.

Gilles DA COSTA confirme que le nombre croissant de projets requiert le renforcement de la coordination entre les services et les élus fédéraux. Dans un premier temps, pour s'atteler à cette mission, il se rendra disponible à distance deux demi-journées par semaine.

Cette nouvelle position n'est aucunement une hiérarchie supplémentaire et ne se substitue pas au rôle du Président qui continuera à porter au sein de l'organisation fédérale la fonction de direction générale. Ses objectifs sont les suivants :

- réguler les nécessaires complémentarités dans la gestion des dossiers complexes entre les services ;
- porter à connaissance une réflexion sur les travaux entrepris dans les services afin d'en mesurer les interactions de façon plus générale ;
- mettre en place une méthode de travail coordonnée et cadencée pour certains dossiers importants ou stratégiques et désignés par le Président, qui repose sur la désignation de chefs de projet (exemple : l'aménagement des locaux de Trappes, qui est un dossier urgent et prioritaire).

À noter qu'une réunion aura lieu chaque semaine entre le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général pour assurer un suivi de l'évolution des dossiers.

Un bilan sera effectué dans plusieurs mois afin d'appréhender l'efficacité de cette organisation.

Patrick CLUZAUD confirme le besoin de coordination, notamment entre les services et sur les dossiers importants, tels que celui de Trappes. Pour autant, il s'interroge sur la possibilité de recruter un directeur général à temps plein.

Le Président explicite que le recrutement d'un directeur à temps plein implique des contraintes budgétaires. De plus, il est certain qu'une ressource interne sera plus efficace immédiatement qu'une appropriation par une personne externe.

Il souscrit aux propos de Gilles DA COSTA concernant le traitement du projet relatif aux locaux de Trappes qui demeure une priorité absolue.

Sylvain DUPLOYER abonde également dans ce sens.

Le Président soumet au vote des élus du Bureau Exécutif la proposition visant à confier à Gilles DA COSTA, Trésorier général de la FFC, la mission de coordination générale de la Fédération.

L'octroi de la mission de coordination générale de la Fédération à Gilles DA COSTA est approuvé à l'unanimité des membres du Bureau Exécutif.

IV. INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT DE LA LNC

Ce point est reporté au prochain Bureau Exécutif.

V. CONGRÈS FÉDÉRAL

Yannick POUHEY indique que les thèmes des ateliers qui se dérouleront de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 15 heures 15 à 16 heures 30 restent à confirmer.

Il fait part de la demande de Marie-Françoise POTEREAU et de Thierry BEDOS d'organiser un atelier sur le cyclisme féminin dans le cadre du Tour de France et sur le mécénat ASO.

La DTN propose également un atelier sur la formation du jeune cycliste qui se déroulerait sur une journée entière.

Des informations plus précises seront apportées lors du prochain Bureau Exécutif.

Ludivine DESMONTS-MORNET déclare qu'il conviendrait aussi d'organiser un atelier sur le thème de la RSO (Responsabilité sociétale des organisations).

Gilles DA COSTA donne lecture d'une note qu'il a rédigée concernant la contribution de la FFC à la crise climatique.

« Plus personne ne conteste la réalité du changement climatique induit par l'activité humaine sur la Planète. À l'issue de la COP 27, les pouvoirs publics ont encore renforcé leurs actions en faveur de la transition énergétique et de la transition écologique. Pour le dire autrement, les soutiens publics seront certainement — et très rapidement — conditionnés à des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Notre activité repose sur le vélo qui incarne la sobriété énergétique et le respect de l'environnement. Nous cultivons nous-mêmes le terme "phénomène vélo". Il serait alors très préjudiciable qu'un défaut d'image, un attentisme, voire une facilité en la matière vienne casser une part de la dynamique sur laquelle nous tentons de prospérer.

Cette réflexion pragmatique rejoint très clairement l'ambition RSO de notre élévation traduite dans notre projet fédéral. À titre d'exemple, la récente déclaration de Guillaume MARTIN dans L'Équipe exprime clairement pour le sportif qu'il est sa préoccupation en la matière.

Ceci concerne notre empreinte carbone, l'organisation des compétitions, la santé des athlètes lors des périodes de fortes chaleurs, le fonctionnement courant, nos enjeux de communication.

Il ne s'agit pas d'un verdissement de nos actions, alibi de ce système, mais d'un travail en profondeur. Malgré tout, nous pouvons constater que ceci s'oppose au caractère conservateur de nos licenciés et de nos clubs, peu aptes parfois au changement de méthodes. Aussi serait-il opportun d'engager vigoureusement notre démarche RSO et de traduire celle-ci dans nos choix de moyens, dans nos recommandations et propositions.

S'agissant des épreuves, notre cahier des charges doit évoluer et tenir compte, dans le guide à cet effet à l'attention des organisateurs, des réflexes à acquérir. Des documents ont été produits par le CNOSF en la matière.

Il est donc proposé de prendre acte de cette communication ; de demander à chaque vice-présidente, vice-président, directrice et directeur une contribution active à la démarche RSO de la FFC ; de confirmer Nicolas ROUGEON dans ce rôle ; d'intégrer concrètement cette dimension dans les événements des organisateurs et dans le cahier des charges des épreuves du calendrier fédéral ; d'intégrer ce débat lors des assises des organisations ; de faire connaître nos actions et notre engagement de façon plus large, en particulier, auprès de notre Tutelle et de nos partenaires sur la base d'un programme concret et réaliste. »

VI. FINANCES

Gilles DA COSTA relate le rapprochement budgétaire effectué au 30 septembre 2022, outil qui permet d'appréhender l'exécution budgétaire de la FFC en regard de la prévision budgétaire.

Pour rappel, le budget rectificatif voté s'établissait à -226 072 euros. Or, à fin septembre, le montant réalisé s'élevait à 605 037 euros. En conséquence, la différence est de 831 000 euros en bénéfiques. Il est évident que cette situation n'est pas définitive puisque le mois d'octobre qui comprend plusieurs événements doit être pris en compte.

L'écart constaté provient essentiellement des services généraux (560 000 euros), de la DTN (192 000 euros) et de la DERS (194 000 euros).

Pour les services généraux, l'écart favorable provient de :

- l'engagement au projet « Tous en selle » est inférieur aux prévisions ;

- l'octroi d'une subvention, non prévue au budget, de l'ANS de 113 000 euros ;
- des recettes liées aux licences légèrement supérieures ;
- et d'une sous-consommation sur les lignes communication et développement.

Quant à la DTN, l'écart constaté est essentiellement lié à l'obtention de plusieurs subventions dans le cadre du développement. À noter que la logique du fonds dédié ne sera pas renouvelée pour l'année 2023 et que l'ANS apportera une contribution plus importante au budget sportif de la FFC.

Dans le cadre de la prochaine clôture des comptes, une communication a été diffusée à l'ensemble des directions fédérales afin d'attirer leur attention sur l'importance de faire passer leurs ultimes dépenses en amont pour éviter que leur budget 2023 ne soit affecté.

En ce qui concerne le budget 2023, il a été construit de manière à répondre aux objectifs suivants :

- la préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ;
- la réalisation des Championnats du monde de Glasgow 2023 ;
- l'acquisition des locaux de Trappes ;
- la poursuite des actions de développement des pratiques afin d'attirer de nouveaux licenciés ;
- l'accompagnement de la réforme des licences et de l'activité ;
- le déploiement de la nouvelle stratégie de communication et l'internalisation de la fonction marketing ;
- la poursuite du déploiement du projet fédéral « Tous en selle pour 2024 ».

Les années 2023 et 2024 constituent deux années charnières pour la FFC dans la mesure où elles vont contribuer à transformer le modèle fédéral, en particulier du fait des investissements prévus en matière d'immobilier et de développement, ainsi que des investissements relatifs à la création d'une filiale événementielle.

La création de ladite filiale ainsi que l'impact du gain de l'appel d'offres auprès du COJO en tant que prestataire seront traités dans une version rectificative du budget.

En l'absence de Championnats du monde, le budget 2023 s'établira en baisse en termes de chiffre d'affaires par rapport à 2022 pour s'élever à 22 281 000 euros. Quant au résultat, il est fixé à -259 000 euros.

La répartition de ce résultat est la suivante :

Services généraux : 3 144 000 euros.

À noter que les licences ont été calculées sur une hypothèse établie à 110 000 licenciés et que les droits d'engagement sur les épreuves jeunes sont rendus aux clubs organisateurs, comme annoncé avec la tarification 2023, entraînant une baisse de recettes de 250 000 euros.

S'agissant de la caisse de secours qui est alimentée chaque année par le produit des amendes mises en œuvre, il est proposé de réaffecter au budget de la FFC les 140 000 euros issus de ladite caisse et qui correspondent aux sommes dont l'antériorité est supérieure à cinq ans.

L'acquisition en cours des locaux de Trappes a une incidence sur le budget, en raison notamment de l'assurance ; de la taxe foncière ; de la dotation aux amortissements et des intérêts d'emprunts qui commenceront à courir à compter de décembre 2022.

Enfin, en ce qui concerne le projet de mandat « Tous en selle pour 2024 », la somme de 135 000 euros non utilisée sur le budget 2022 a été reportée, après validation par le Bureau Exécutif, sur le budget 2023.

DTN : -2 502 000 euros.

Cette direction est particulièrement affectée par les effets de l'inflation qui impactent les transports, les hébergements, etc.

La masse salariale évolue significativement (+231 000 euros par rapport au budget rectificatif 2022). Cette progression résulte du nombre d'emplois créés — et pour partie subventionnés dans le cadre du développement associatif —, de la mise en année pleine des arrivées 2022, ainsi que des mesures salariales prises pour soutenir le pouvoir d'achat. Ces emplois sont nécessaires à la réalisation des opérations subventionnées et au développement de nouvelles activités.

À noter que le budget médical qui a été travaillé avec le médecin coordonnateur est intégré à la DTN.

DERS : -865 000 euros.

L'année 2022 était exceptionnelle avec 3 championnats du Monde organisés (et résultats positifs prévus). L'inflation affecte également cette direction du fait de l'augmentation du prix des transports et des tarifs des prestataires de service. Par voie de conséquence, le coût des événements est plus élevé. En outre, les subventions afférentes ont été signées sans actualisation des tarifs précédents.

Autres activités commerciales : 50 000 euros versus -215 000 euros en 2022.

Cet écart est principalement lié à la suppression de l'externalisation de la fonction marketing et à l'internalisation de ressources humaines.

France Cyclisme : -85 000 euros.

Pour rappel, à la suite d'un avis favorable du CSE, le Bureau Exécutif a décidé de baisser progressivement son rythme de parution et de passer à trois numéros sur l'exercice 2023, puis à un seul à compter de 2024.

Pour ce qui est de la masse salariale de la Fédération, elle s'accroît de 11 % du fait notamment de la progression des effectifs.

La part des indemnités augmente en raison de la mise en année pleine de l'octroi d'une indemnité accordée par le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral au Secrétaire général. Celle du Président demeure inchangée.

Le budget total de la masse salariale pour 2023 s'élève à 4 505 632 euros.

Enfin, s'agissant des investissements, les plus importants ont trait à l'acquisition du site de Trappes (2 602 000 euros); aux travaux d'aménagement dudit site (1 327 000 euros) et à la DTN pour l'achat de matériels liés à la performance (192 900 euros).

Un emprunt de 1 100 000 euros au taux fixe de 3,14% sur une durée de vingt ans sera contracté auprès du Crédit Mutuel pour participer au financement de cette acquisition des locaux de Trappes que viendront compléter les collectivités à hauteur de 1 500 000 euros.

Quant aux travaux, ils seront financés par un emprunt estimé également à 1 100 000 euros au taux fixe de 3,08 % sur une durée de quinze ans. Cet emprunt qui sera déclenché avant la fin du mois de mars 2023 sera complété par une subvention de l'ANS à hauteur de 450 000 euros.

Il est rappelé que la signature de ces contrats de prêt par le Président de la Fédération est conditionnée à l'approbation du Bureau Exécutif.

Le Président met aux voix la proposition visant à lui accorder pouvoir pour la signature des contrats de prêts destinés à l'acquisition des locaux de Trappes et aux travaux d'aménagement afférents.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres du Bureau Exécutif.

Le Président soumet au vote le budget 2023 présenté par le Trésorier général.

Le budget 2023 est adopté à l'unanimité des membres du Bureau Exécutif.

Le Président remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur confiance.

Gilles DA COSTA expose ensuite le protocole d'accord financier relatif au déménagement de la FFC imposé par l'organisation d'épreuves au vélodrome lors des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

Ledit protocole qui sera soumis au Conseil communautaire précise que les frais de déménagement de la FFC (aller et retour) seront pris en charge et que les paiements dus par la Fédération au titre de l'exploitation du site seront suspendus entre le 15 juillet et le 15 septembre 2024, période durant laquelle elle devra quitter le vélodrome. Le protocole mentionne également les modalités de subventions relatives à l'acquisition des locaux.

Le Président met aux voix l'approbation du protocole d'accord financier présenté par Gilles DA COSTA.

Le protocole d'accord financier est approuvé à l'unanimité des membres du Bureau Exécutif.

VII. COMMISSIONS

1. Jeunesse

Nicolas ANDRÉ évoque les droits d'engagement du TFJC et déclare que la Commission souhaite ajouter le texte suivant au règlement afférent :

« L'engagement global pour la participation aux 3 journées du TFJC 2023 serait de 100,00 euros par équipe engagée. La répartition de l'engagement serait la suivante :

- *organisateur local : 100,00 euros par équipe, soit 6000 euros pour 60 équipes engagées ;*
- *Comité Régional : 0 euro ;*
- *FFC : 0 euro.*

Le paiement devra intervenir dans le même temps que l'inscription de l'équipe selon un process défini ».

Le Président souligne l'importance d'explicitier que cette proposition est à mettre en regard de la prestation délivrée. En effet, les équipes bénéficient d'un droit de participation sur un événement de qualité sur plusieurs jours.

Il soumet au vote des membres du Bureau Exécutif la proposition présentée par Nicolas ANDRÉ.

La proposition est validée à l'unanimité des membres du Bureau Exécutif.

2. Piste

Yannick POUHEY déclare que dans le cadre des Championnats de France Piste 2023 et 2024, et de la séparation des catégories « Élite » et Jeunes, la Commission Nationale Piste propose les modifications de participation suivantes :

« PARTICIPATION :

La participation aux Championnats de France Piste Élite 2023 et 2024 est ouverte aux catégories suivantes :

Femmes :

- *Professionnelles ;*
- *Senior Élite Open 1, 2, 3 ;*
- *U19*.*

Hommes :

- Professionnels ;
- Senior Élite, Open 1, 2, 3 ;
- U19*.

**U19 surclassé(e)s, sur demande du MTT (ou équivalent) du Comité Régional et validé par la DTN via le Chef de Filière Piste François LAMIRAUD.*

Les coureurs des structures professionnelles, Équipes UCI et/ou équipe Team Nationale Piste Élite ont la possibilité de participer aux épreuves "Élite" individuelles et par équipes. Concernant les épreuves par équipes, les coureurs pourront donc se produire dans le cadre de leur équipe professionnelle/Équipe UCI/Team Nationale Piste Élite ou être incorporés aux équipes de leur Comité Régional d'appartenance (club de la licence faisant foi).

Poursuite par Équipes Hommes

Structures qualifiées :

- Équipes de Comités Régionaux ;
- Équipes Professionnelles, Équipes UCI ;
- Team Nationale Piste Élite ;
- Équipes de N1 & N2 Route : composée uniquement des membres français des effectifs déclarés

Nombre de concurrents :

- 1 équipe par comité régional, structure professionnelle, Équipe UCI et Team Nationale Piste Élite, N1 Route et N2 Route.

La priorité sera laissée, aux Équipes Professionnelles, Équipes UCI, Team Nationale Piste Élite puis aux Comités Régionaux, d'engager un coureur sous ses couleurs.

Poursuite par Équipes Femmes

Concurrentes qualifiées : Sans limitation.

Structures :

- Équipes de Comités Régionaux ;
- Équipes Professionnelles, Équipes UCI, Team Nationale Piste Élite ;
- Équipes de N1 & N2 Route : composée uniquement des membres françaises des effectifs déclarés

La priorité sera laissée, aux Équipes Professionnelles, Équipes UCI ou Team Nationale Piste Élite, puis aux Comités Régionaux, d'engager un coureur sous ses couleurs. »

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier les règles de participation aux Championnats de France Piste Élite 2023 et 2024.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Yannick POUHEY précise que ces modifications seront soumises au Conseil Fédéral par vote électronique.

Il annonce que la Commission Nationale Piste propose la mise en conformité des règlements FFC pour faire suite à la modification du règlement UCI. Cette adaptation concerne les articles suivants :

« **Sécurité** »

3.1.09 *Le nombre de coureurs sur une piste en compétition ne doit en aucun cas excéder :*

- 20 coureurs ou 15 équipes pour l'américaine sur une piste de moins de 250 m ;
- 24 coureurs ou 18 équipes pour l'américaine sur une piste de 250 à moins de 333,33 m
- 36 coureurs ou 20 équipes pour l'américaine sur une piste de 333,33 m et plus.

§10 Américaine

3.2.157 [...] *Pistes de moins de 10 tours ;
Pistes de 333,3 m : 6 Tours ;
Pistes de plus de 333,33 m : 5 Tours.*

3.2.161 *Il est attribué 5 points à la première équipe de chaque sprint intermédiaire, 3 points à la deuxième, 2 points à la troisième et un point à la quatrième. Les points attribués dans le dernier sprint, à la fin de la distance totale, seront doublés (10 points, 6 points, 4 points, 2 points). En cas d'égalité au sprint, les équipes se verront attribuer la même position, avec les points correspondants pour cette position (par exemple, si deux équipes sont à égalité au premier rang dans un sprint à points ; ils marqueront tous deux 5 points ; il n'y aura pas de deuxième place dans ce cas).*

Un relais entre deux coéquipiers ne doit pas avoir lieu sur la ligne pendant un sprint. Si cela se produit, la roue avant du deuxième coureur comptera.

Le relais est considéré comme passé, dès que les deux coureurs ne sont plus en contact.

3.2.167 *Si dans un tour comptant pour le classement, un ou des coureurs bénéficie(nt) du gain d'un tour, il obtient/ils obtiennent 20 points. Les points attribués pour le sprint seront donnés immédiatement lors du prochain passage de la tête de la course sur la ligne d'arrivée (par exemple, aux coureurs échappés ou à ceux en tête du peloton). »*

Le Président met aux voix la proposition visant à mettre en conformité la réglementation fédérale suite à la modification du règlement UCI.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres du Bureau Exécutif.

3. Cyclo-cross

Sylvain DUPLOYER indique que la Commission Nationale propose une mise à jour de la réglementation fédérale conformément à la réglementation UCI des catégories d'âges des Masters.

« Titre 5 — Cyclo-cross

Les catégories sont par tranche de 5 ans.

Elles sont identiques pour les femmes comme pour les hommes :

- Masters 1 : 35-39 ans ;
- Masters 2 : 40-44 ans ;
- Masters 3 : 45-49 ans ;
- Masters 4 : 50-54 ans ;
- Masters 5 : 55-59 ans ;
- Masters 6 : 60-64 ans ;
- Masters 7 : 65-69 ans ;
- Masters 8 : 70 ans et + ».

Le Président soumet au vote la proposition de la Commission Nationale Cyclo-cross visant à aligner les catégories d'âges des Masters sur celles de l'UCI.

La proposition est validée à l'unanimité.

Yannick POUÉY souligne que cette proposition sera également soumise au vote du Conseil Fédéral par voie électronique.

Sylvain DUPLOYER déclare que la Commission Nationale souhaite regrouper dans le Titre 9 – Écoles de vélo tous les éléments réglementaires de la catégorie U15 mentionnés dans le Titre 5.

« Titre 9 Écoles de vélo — épreuves de Cyclo-cross 9.2.11

L'épreuve se déroule sur un parcours de 1 500 à 2 500 m et comporte des obstacles naturels (buttes, fossés, arbres à contourner, obstacles à sauter). Tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo, par soulevé ou par portage.

Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches disposées à une distance comprise entre 4 m minimum et 6 m maximum l'une de l'autre, et placées en ligne droite. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur, sans bords tranchants et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm et leur largeur doit être égale à celle du parcours.

Une zone de dépannage sera mise en place sur le parcours. Aucun dépannage ne pourra être effectué en dehors de cette zone sous peine de déclassement. Le changement de vélo est autorisé pour les U15. Interdit pour les autres catégories de U7 à U13 ».

Le Président met aux voix la proposition suscitée.

La Proposition est validée à l'unanimité.

Dans un autre domaine, Sylvain DUPLOYER annonce que le premier véhicule utilitaire pour la Piste a été livré. Or, il s'avère qu'il ne convient pas. Il est proposé de revendre ce véhicule qui a été transformé et qui a parcouru 7 000 km.

Yannick POUHEY déplore cette situation alors que le choix de ce véhicule a étudié en amont de son achat.

Un échange intervient entre les membres du Bureau Exécutif à l'issue duquel il donne pleinement mandat au Trésorier général pour apporter la meilleure solution à cette situation.

Yannick POUHEY fait part de la demande d'Alex LESCA, membre de la Commission Nationale de Polo-Vélo, qui souhaite intégrer dans sa commission François HERRY, afin qu'il participe notamment au travail visant à modifier la réglementation du Polo-Vélo en vue des Championnats du monde de 2025. Cette intégration n'aura aucune incidence budgétaire.

Le Président met aux voix la validation de la candidature de François HERRY à la Commission Nationale de Polo-Vélo.

La candidature de François HERRY est approuvée à l'unanimité des votants.

VIII. ÉPREUVES OFFICIELLES

Nicolas ANDRÉ propose à l'attribution pour 2023 les épreuves suivantes :

BMX	INDOOR		
	Saint-Etienne	9 décembre 2023	10 décembre 2023
	CHALLENGE FRANCE SUD-OUEST		
	Salix	13 mai 2023	14 mai 2023
	Saint Jean d'Angély	3 juin 2023	4 juin 2023
ROUTE	UCI C1		
	Sarrians	4 mars 2023	5 mars 2023
	COUPE DE FRANCE N1 FEMMES		
	Chrono 47 - Contre la Montre par équipes	Modification de date 30 avril 2023	Date initiale lundi 1er mai
	COUPE DE FRANCE N1		
Chrono 47 - Contre la Montre par équipes	Modification de date 30 avril 2023	Date initiale lundi 1er mai	
ROUTE	COUPE DE FRANCE U19		
	Chrono 47 - Contre la Montre par équipes	Modification de date 30 avril 2023	Date initiale lundi 1er mai
	FFC TROPHÉE LABEL D'OR		
	ETAPE SANFLORAINE	13 août 2023	13 août 2023
	LES BOUCLES DU VERDON	14 mai 2023	14 mai 2023
	LA PYRENEENNE CYCLOSORTIVE	2 juillet 2023	2 juillet 2023
	L'ARDECHOISE	17 juin 2023	17 juin 2023
	CORIMA DROME PROVENCALE	26 mars 2023	26 mars 2023
	LA TRICOLEURE	23 juin 2023	23 juin 2023
	VTT	CHAMPIONNAT DE FRANCE DH	
Les Arcs 1600		5 juillet 2023	8 juillet 2023
CHAMPIONNAT DE FRANCE VTTAE XC			
Puy Saint Vincent		7 juillet 2023	9 juillet 2023
COUPE DE FRANCE XC + DH			
Les Menuires		18 août 2023	20 août 2023
COUPE DE FRANCE XC			
Gueret		28 avril 2023	30 avril 2023
Brouains		8 septembre 2023	10 septembre 2023
SNOW BIKE			
Pra Loup (Coupe de France)		16 décembre 2022	17 décembre 2022
Pra Loup (Championnat de France)		2 mars 2023	3 mars 2023
COUPE DE FRANCE ENDURO ET ENDURO AE			
Brassac		20 mai 2023	21 mai 2023
Val d'Allos		1 juillet 2023	2 juillet 2023
Risoul	15 juillet 2023	16 juillet 2023	
Peisey-Vallandry	26 août 2023	27 août 2023	
Ile Kousse	Fin octobre	Fin octobre	
COUPE DE FRANCE TRIAL			
Épône	13 mai 2023	14 mai 2023	

PISTE	CHAMP. DE FRANCE AVENIR		
	ROUBAIX	juil-23	
	CHAMP. DE FRANCE ELITE		
	ROUBAIX	4 janvier 2023	8 janvier 2023
CYCLISME URBAIN	COUPE DE FRANCE BMX FREESTYLE PARK		
	Reims	9 juin 2023	11 juin 2023
	Sérignan	22 juillet 2023	23 juillet 2023
	Thonon	14 août 2023	15 août 2023
	Le Havre	26 août 2023	27 août 2023
	Toul	2 septembre 2023	3 septembre 2023
	COUPE DE FRANCE FLAT LAND		
	Le Havre	26 août 2023	27 août 2023

Les épreuves suscitées sont approuvées à l'unanimité par les élus du Bureau exécutif.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

La prochaine réunion est prévue le 13 décembre 2022.

Le Président

Le Secrétaire général

Michel CALLOT

Yannick POUHEY